

L'Institut Saint-lô a mis en place un quota d'impression et un réseau informatique global permettant aux utilisateurs de disposer d'un espace de stockage pour ses données pédagogiques sur un serveur de l'établissement. Ceci afin de faciliter l'échange des données.

## Charte d'utilisation du réseau informatique de l'Institut-Saint Lô

### Préambule

Pour accéder au réseau chaque utilisateur disposera d'un « identifiant » et d'un « mot de passe ». Ces éléments lui seront fournis à chaque rentrée scolaire.

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne utilisant les ordinateurs, les tablettes, le réseau et les serveurs informatiques de l'Institut Saint-Lô, situés à Agneaux, Rue de l'Oratoire.

L'ensemble de ce dispositif est désigné ci-dessous par le terme "réseau".

### 1. Le réseau de l'Institut-Saint Lô :

#### Ressources disponibles

un serveur de fichiers fourni à tous les utilisateurs inscrits (2<sup>nd</sup> degré) :

- un compte personnel (identifiant),
- une zone du disque dur du serveur pour le stockage **des travaux pédagogiques**, dont la taille est déterminée selon le cycle et la classe.

un serveur d'impressions fourni à tous les utilisateurs inscrits :

- un compte personnel (identifiant),
- un accès à l'impression sur une des imprimantes réseaux,
- un quota sur le nombre d'impressions, à déterminer selon le cycle et la classe.

**Ces deux serveurs ne sont accessibles qu'au sein de l'établissement.**

#### Conditions d'accès

Chaque utilisateur se voit attribuer des codes (nom utilisateur et mot de passe) qui lui permettent de se connecter aux différents serveurs informatiques de l'Institut Saint-Lô. Ces codes sont strictement personnels et confidentiels. **Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait** : la communication de ces informations à des tiers engage son entière responsabilité ; si l'administrateur réseau relève une infraction, la sanction sera appliquée à la personne désignée par le nom de connexion.

### 2. Respect des règles de la déontologie informatique.

#### Engagements de l'Institut Saint-Lô

**E1.** L'Institut Saint-Lô s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique).

**E2.** L'Institut Saint-Lô s'efforce de maintenir le service accessible aux utilisateurs, pendant le temps scolaire. L'établissement se donne le droit d'interrompre l'accès au service, pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions vis à vis de l'utilisateur. Il tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions.

**E3.** L'accès au service ne sera pas disponible du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. Chaque utilisateur devra impérativement récupérer les données stockées sur sa **partition** avant le 30 juin. Les serveurs sont réinitialisés tous les ans et tous les fichiers stockés sont supprimés.

**E4.** L'espace de stockage, mis à disposition par L'Institut Saint-Lô, est non privatif. L'établissement se réserve la possibilité, d'analyser et de contrôler l'utilisation des services et, dans ce cadre, il se donne le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système

**E5.** L'Institut Saint-Lô n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique sur internet. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

**E6.** L'Institut Saint-Lô mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour conserver dans les limites légales les informations de connexion.

**E7.** L'Institut Saint-Lô ne s'engage à assurer le bon accès aux fichiers qu'à l'intérieur de l'établissement.

## Engagements de l'utilisateur

**E8.** L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que dans le cadre des activités pédagogiques et éducatives proposées par l'établissement.

**E9.** L'utilisateur accepte un contrôle à posteriori de l'utilisation de son compte et de sa partie disque réservée ; ce contrôle portera sur des indications générales (fréquence, volume, format, contenu).

**E10.** L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes moeurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique).

**E11.** L'utilisateur s'engage à respecter la charte internet de l'établissement.

**E12.** En référence au paragraphe E3, l'utilisateur s'engage, impérativement, à récupérer les données stockées sur sa **partition** avant le 30 juin.

**E13.** L'utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement du service, et notamment à ne pas :

- **masquer** sa propre identité ou s'approprier le mot de passe d'autrui ;
- **altérer** les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation ;
- **interrompre** le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
- **porter atteinte** à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de fichiers, textes, vidéos, sons ou d'images provocants ;
- **modifier ou détruire** des informations sur un des systèmes connectés au réseau, en dehors de ceux dont il est personnellement propriétaire ;
- **utiliser de programmes** destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources ;
- **introduire de programmes** nuisibles (virus ou autres) ;
- **installer de programmes** ;
- **modifier sans autorisation** la configuration des machines ;

**E14.** L'utilisateur s'engage à informer l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels ;

**E15.** L'utilisateur accepte que l'Institut Saint-Lô dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation illicite ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

## 3. Particularités :

### Quota d'impression :

Chaque utilisateur se verra attribuer un quota d'impressions (nombre d'impressions) en fonction de la classe et de ses options pour les activités pédagogiques. En cas de dépassement de ce quota, l'Institut **se réserve le droit à posteriori de contrôler les impressions et de facturer les suppléments.**

## IL EST ENFIN PRÉCISÉ QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES SANCTIONS SUIVANTES :

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, à des sanctions immédiates décidées par le chef d'établissement dans l'intérêt des services, à des sanctions disciplinaires ou pénales prévues par les lois en vigueur.

Cette charte fait partie intégrante du règlement intérieur de l'établissement.

## CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET

### Préambule

Les technologies de l'information et de la communication visent à renforcer la formation scolaire et l'action éducative. L'établissement veut offrir un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

La charte définit les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement. Elle précise les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter.

### Rappel de la réglementation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation.

Sont notamment interdits et sanctionnés par **voie pénale** :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ; la provocation aux crimes et aux délits, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ... ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire,...) en violation des droits de l'auteur et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit.

## 1. Droits et engagements de l'établissement

### Formation et protection des élèves

L'établissement et les équipes pédagogiques se doivent de conseiller et assister les élèves dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques.

L'internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers. Il incombe à l'établissement, avec l'aide des équipes pédagogiques, d'insister sur des consignes spécifiques de sécurité, comme par exemple le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel, et d'exercer une surveillance des activités des élèves. L'établissement s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en rendant l'accès impossible.

L'établissement s'engage à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995.

### Description des services proposés

L'établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service. L'établissement peut interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau...

**L'établissement offre à l'utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques, les services d'accès aux réseaux internet/intranet, et dans ce cadre :**

- o *un accès en libre-service au C.D.I. (dans la mesure de sa capacité d'accueil), sous la responsabilité des documentalistes et de leurs collaboratrices et collaborateurs, pour un travail à caractère **obligatoirement** pédagogique (travaux de recherche par exemple) ;*
- o *des accès dans des salles de classes et de travaux pratiques sous la responsabilité du professeur de la classe et à l'exclusion de tout travail sans lien avec le cours dispensé ;*
- o *un accès en libre service dans les salles de B.T.S., réservé aux étudiants durant leurs heures d'enseignement, sous la surveillance de la personne responsable, dans la limite du nombre de postes implantés, soit pour des recherches à caractère pédagogique, soit pour des recherches en lien avec les actions commerciales entreprises ;*
- o *un accès en libre-service pour les personnels et enseignants en salle des professeurs.*

### Cas particulier de la messagerie électronique

L'établissement ne met pas à la disposition de l'utilisateur un service de messagerie électronique.

Cependant, notamment en enseignement de la technologie au collège, des boîtes aux lettres personnelles peuvent être ouvertes par l'utilisateur sous sa propre responsabilité auprès de serveurs internet. De ce fait, l'établissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de cette messagerie électronique. L'utilisateur le reconnaît et l'accepte. L'établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

### Contrôles techniques

Ils sont régulièrement effectués par l'établissement :

- **soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;**
- **soit dans un souci technique de capacité de stockage sur les serveurs.**

## 2. Droits et Engagements de l'utilisateur

### Acceptation de la charte

L'établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la charte. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif rappelé dans le préambule. S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature conjointe de l'acceptation de cette charte par l'utilisateur et la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.

### Compte d'accès personnel

Cet accès est soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un "Compte d'accès personnel" aux ressources et services multimédia proposés. Le compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Ce droit d'accès sera personnel, incessible et temporaire. Il fera l'objet d'un renouvellement annuel. Lors du renouvellement, les codes peuvent être changés pour des raisons purement techniques.

### Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à utiliser les services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique, lorsque l'utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par l'établissement, il est rappelé ici la nécessité pour l'utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création...);
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : à n'effectuer auprès des mineurs aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socioprofessionnel ;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit, et de ne pas se livrer à des activités risquant de mettre en cause l'intégrité et le bon fonctionnement du réseau intranet et internet.

## IL EST ENFIN PRÉCISÉ QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Cette charte faisant partie intégrante du règlement intérieur de l'établissement :

### ▪ Ouverture - fermeture des comptes d'accès

Aucun compte d'accès aux réseaux ne sera ouvert à un utilisateur qui n'aurait pas signé la présente charte. De même, l'utilisateur possédant déjà un compte d'accès et qui ne signerait pas la présente charte se verrait interdire l'accès à son compte.

### ▪ Sanctions

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale, à des sanctions immédiates décidées par l'établissement dans l'intérêt des services, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

**La charte est disponible sur le site internet de l'Institut ([www.institut-saint-lo.fr](http://www.institut-saint-lo.fr))**